

## **DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME**

### **Décision n° 2026\_01\_02**

#### **Le Président du Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catelan**

VU la délibération en date du 25 septembre 2024 par laquelle le Comité Syndical a chargé M. le Président de prendre toute décision concernant l'ouverture de comptes à terme,

CONSIDERANT que le SEPECC

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** l'ouverture d'un compte à terme dans les conditions suivantes :

- Origine des fonds : emprunt dont l'emploi est différé en raison de délais définis par les entreprises attributaires du marché
- Montant à investir : 2 000 000 €
- Durée du placement : 2 mois
- Date d'ouverture : **30/01/2026**
- Nature du placement : CAT
- Taux d'intérêt : 1.96 %
- Taux actuariel : 2.01 % (pour information)

Fait à Montcarra, le 19 janvier 2026

Le Président,  
Patrick FERRARIS,  
SYNDICAT DES EAUX  
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN  
232, Rue du Stade  
38890 MONTCARRA

Acte rendu exécutoire par :  
- télétransmission en Préfecture de l'Isère  
Le : 20/01/2026  
- Publication le : 20/01/2026